

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 16 Septembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	11

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer « Le Clos », sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
OGER Isabelle

IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier
WALLERICH Alain

THILL Céline
MENEHIN Gaël
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

SIVEC Jean
BRUN Jérôme
PEREIRA Julien

Donnant procuration à IMMER Alain
Donnant procuration à GUINDT Philippe

Mme DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 573 Avenant n°3 à la concession pour l'aménagement du lotissement communal

Monsieur le Maire expose la demande de la Sodevam concessionnaire du lotissement communal.

Lors de la réalisation de l'école, la commune a mis en place une cuve afin de garantir la défense incendie, le dimensionnement de cette dernière a inclus le projet de lotissement objet d'une concession d'aménagement avec la Sodevam.

Le surcoût lié à cette anticipation est évalué à 30 000€ H.T. et ne sera pas à supporter par le concessionnaire.

Ainsi lors de la clôture du projet, la part communale du boni d'opération sera augmentée de 30 000€ H.T.

Par conséquent il y a lieu de modifier l'article 24.5 du contrat de concession ainsi que les articles 2 des avenants N°1 et N°2, comme suit :

Considérant l'apport en nature constitué par les terrains communaux, mentionné à l'article 1 de l'avenant N°1, représentant 76 680€, la rémunération forfaitaire prélevée en 2020 de 15 000€ et les travaux pour 30 000€, soit un total de 121 680€, 100% du boni d'opération reviendra à la commune de Beyren-lès-Sierck à concurrence de ce montant.

Au-delà, il sera réparti entre la Collectivité et l'Aménageur à raison de 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 16 Septembre 2021

Les autres clauses du contrat de concession initial ainsi que des avenants N°1 et N°2 demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2011 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam,

Vu la délibération du 11 avril 2018 validant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Vu la délibération du 26 juin 2020 validant l'avenant N°2 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°3 au contrat de concession,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé de valider l'avenant N°3 à la concession d'aménagement de la Sodevam,

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°3 à la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam, du 06 juillet 2011,

Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17/09/2021.

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2021.

Le Maire,

